



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts
Ruelle de Notre-Dame 2, CP, 1701 Fribourg

Direction des institutions, de l'agriculture
et des forêts DIAF
Direktion der Institutionen und der Land-
und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 05, F +41 26 305 22 11
diaf-sg@fr.ch, www.fr.ch/diaf

Aux autorités et
organisations consultées

Fribourg, le 10 juillet 2015

Avant-projet de loi modifiant la loi relative à l'encouragement aux fusions de communes (articles 17 et 18)

Mesdames,
Messieurs,

Dans sa séance du 9 juillet 2015, le Conseil d'Etat a autorisé la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts à mettre en consultation l'avant-projet susmentionné, avant-projet qui apporte un complément à la loi relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC, RSF 141.1.1).

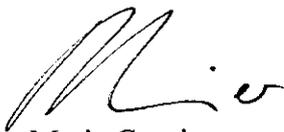
Les documents mis en consultation constituent la suite à la motion 2014-GC-140 des députés Nadia Savary-Moser et Yves Menoud qui a été acceptée, le 20 mai 2015, par une large majorité des membres du Grand Conseil (84 oui, 6 non, 3 abstentions). Cette motion doit être rapidement mise en œuvre afin d'éviter une trop longue période de « vide juridique », les projets de convention de fusion déposés au-delà du 30 juin 2015 ne pouvant plus bénéficier d'une aide cantonale dans l'intervalle. L'avant-projet ne présente par ailleurs pas de différences par rapport aux propositions formulées par les motionnaires. Vu ces conditions, le Conseil d'Etat estime qu'une consultation externe de durée limitée, auprès d'un nombre restreint de destinataires, s'impose.

L'avant-projet vise donc à créer la base légale permettant aux communes de bénéficier de l'aide financière cantonale pour autant que leur projet de convention de fusion signé soit déposé auprès du Conseil d'Etat au plus tard le 30 juin 2018 (*actuellement : 30 juin 2015*), et que la fusion entre en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2021 (*actuellement : 1^{er} janvier 2017*).

Vous trouverez, en annexe, l'avant-projet de loi en français et en allemand ainsi que le rapport explicatif dans les deux langues.

Dès lors, nous vous invitons à faire part de vos éventuelles remarques d'ici au **vendredi 28 août 2015** par courrier à l'adresse suivante : Service des communes, Rue de Zaehringen 1, 1701 Fribourg, ainsi que sous forme électronique à l'adresse scm@fr.ch.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à cette consultation, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués.



Marie Garnier
Conseillère d'Etat, Directrice

Annexes

—

Avant-projet de loi
Rapport explicatif
Liste des destinataires

Copie

—

Service des communes